

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX****DELIBERATION N°DCC2026-111****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **23**En exercice : **23**Qui ont pris part à la délibération : **16**Absents : **3**Pouvoir : **4**Pour : **20**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **10 Juillet 2026**Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'EXERCICE 2025.

Annexe : RPQS – SPANC

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de l'EPCI doit présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il dresse le bilan technique et financier du service pour l'exercice écoulé, à savoir l'année 2025.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annexé, et après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique L'WRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr